

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 30/10/2024 - 9242 - 2021 B 01543 - 907 970 495 - FB CONCEPT

907 970 495

① BILAN SIMPLIFIÉ

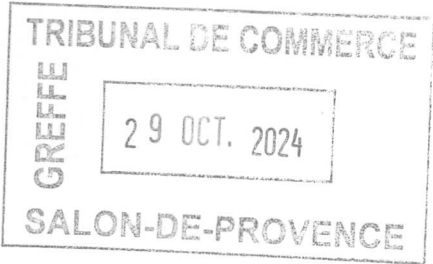
Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 31/12/2023 ③	Net 31/12/2022 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial - Autres	010		012			
	014		016			
Immobilisations corporelles	028		030			
Immobilisations financières (1)	040	3 197 627	042		3 197 627	3 196 957
(5) TOTAL I	044	3 197 627	048		3 197 627	3 196 957
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068		070			
Autres créances (3)	072	404 572	074		404 572	
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	62 783	086		62 783	302 880
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	467 355	098		467 355	302 880
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	3 664 981	112		3 664 981	3 499 837

PASSIF	31/12/2023		31/12/2022
Capital social ou individuel	120	3 196 953	3 196 953
Écarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126	2 629	2 629
Réserves réglementées	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	298 947	49 943
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	95 673	249 004
Subventions d'investissement	137		
Provisions réglementées	140		
TOTAL I	142	3 594 202	3 498 529
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154		
Emprunts et dettes assimilées (4)	156		39
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164		
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166		
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169		1 269
Comptes courants d'associés	173	70 779	
Autres dettes	175		
Produits constatés d'avance	174		
TOTAL III	176	70 779	1 308
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	3 664 981	3 499 837

Renvois :			
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184



907 970 495.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises			209	210	
Production vendue biens		(dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	
Production vendue services			217	218	
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes		(dont crédit-bail mobilier)		242	11 054
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243	244	
Rémunérations du personnel				250	
Charges sociales				252	
Dotations aux amortissements		(dont amortissement du fonds de commerce)	255	254	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges :		- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259	262	
		- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			
Total des charges d'exploitation (II)				264	11 054
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	-11 054
Produits financiers			III	280	106 728
Produits exceptionnels			IV	290	
Charges financières			V	294	
Charges exceptionnelles :		- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)	VI	300	
		- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)			
Impôts sur les bénéfices			VII	306	1 857
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	95 673
B - RÉSULTAT FISCAL				312	95 673
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				312	314
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247				
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Déductions					
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138	
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345	
Investissement et souscription outre-mer	344				
Divers, dont :					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				352	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables					360
(dont imputés sur le résultat)					
Résultat fiscal après imputation des déficits				370	372
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2					5 719

FB CONCEPT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3 196 953,00 €
Siège social : 33 cours Aristide Briand, 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS
RCS SALON-DE-PROVENCE N° 907 970 495

TRIBUNAL DE COMMERCE

GREFFE

29 OCT. 2024

SALON-DE-PROVENCE

**PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 11 JUIN 2024**

Le 11 juin 2024, à 10h,
A Lafare-Les-Oliviers,

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Franck BATAILLE, né le 2 février 1980 à Montreuil-Sous-Bois (93), de nationalité française, demeurant, 33 cours Aristide Briand, 13 580 La-Fare-Les-Oliviers,

Seul associé de la Société FB CONCEPT (ci-après l'« **Associé Unique** »),

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Associé Unique de la société FB Concept a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rémunération du Président,
- Pouvoir pour formalités.

**CECI EXPOSÉ, L'ASSOCIÉ UNIQUE A DÉCIDÉ D'ADOPTER LES DÉCISIONS
SUIVANTES :**

PREMIÈRE DÉCISION : APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS AU PRÉSIDENT

L'Associé Unique approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquels font apparaître **un bénéfice de 95 673,44€**.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION : AFFECTATION DU RESULTAT

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Associé Unique décide, notamment au regard des dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société, s'élevant à **95 673,44 €**, de la manière suivante :

Réserve légale..... **4 783,67 €**
Autres réserves..... **90 889,77 €**
TOTAL 95 673,44 €

Par suite de cette affectation, le compte « **Réserve légale** » fait apparaître un solde positif qui s'élève à **19 862,47 €** ; le compte « **Autres réserves** » fait apparaître un solde positif qui s'élève à **377 386,90 €** et les **capitaux propres** s'élèvent à **3 594 202,37 €**.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	Dividendes éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)	TOTAL (€)
Exercice clos le 31/12/2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31/12/2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31/12/2020	Néant	Néant	Néant

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Associé Unique prend acte que le Président n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Pour l'exercice 2024, l'Associé Unique décide qu'il ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Président de la société.

Le Président aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION : POUVOIR AU VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Franck BATAILLE



FB CONCEPT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3 196 953,00 €
Siège social : 33 cours Aristide Briand, 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS
RCS SALON-DE-PROVENCE N° 907 970 495

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 11 JUIN 2024

DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Associé Unique décide, notamment au regard des dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société, s'élevant à **95 673,44 €**, de la manière suivante :

Réserve légale..... **4 783,67 €**
Autres réserves..... **90 889,77 €**

TOTAL 95 673,44 €

Par suite de cette affectation, le compte « **Réserve légale** » fait apparaître un solde positif qui s'élève à **19 862,47 €** ; le compte « **Autres réserves** » fait apparaître un solde positif qui s'élève à **377 386,90 €** et les **capitaux propres** s'élèvent à **3 594 202,37 €**.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	Dividendes éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)	TOTAL (€)
Exercice clos le 31/12/2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31/12/2021	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31/12/2020	Néant	Néant	Néant

Certifié conforme
Le Président

